ANNEXES

ANNEXE 1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-SE-101**

Contrôle et préconisations de réglage du moteur d'un tracteur

1. Secteur d'application
Agriculture : véhicules de catégorie T (à roues) ou C (à chenilles) selon l'article R. 311-1 du code de la route.

2. Dénomination
Contrôle du moteur d'un tracteur sur banc d'essai mobile et préconisations de réglages.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
L'opération comprend le contrôle du moteur sur banc d'essai mobile et les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur sur la conduite, l'entretien du matériel et les réglages.

Le contrôle est effectué par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne le contrôle du moteur sur banc d'essai et l'identification du véhicule contrôlé.

Le document justificatif spécifique de l'opération est le rapport de contrôle du moteur du tracteur agricole sur banc d'essai, daté et signé par le professionnel, et mentionnant :

- le contrôle du moteur sur banc d'essai, son identification (marque et n° du moteur contrôlé) et les résultats du contrôle (avec a minima les courbes des relevés de couple, de puissance, de consommation spécifique et de débit de la pompe d'injection) ;
- l'immatriculation du tracteur contrôlé ;
- les conseils délivrés à l'agriculteur ou au chauffeur sur la conduite, l'entretien du matériel et les réglages à effectuer.

Le contrôle précédent est daté de plus de 2 ans.

4. Durée de vie conventionnelle
2 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par tracteur contrôlé
11 400